

REGLEMENT INTERIEUR

LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE, EXTRA ET PERISCOLAIRE



INTRODUCTION

L'accueil de loisirs de Léon est géré par la mairie de Léon représentée par le maire M. Jean MORA. Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Il s'agit en l'occurrence de Sébastien NASSIET (titulaire d'un BPJEPS et du concours d'animateur territorial), et de Ludivine CELDRAN en cas de son absence.
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par le matériel ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- La structure qui couvrira cet accueil de loisirs (le groupe scolaire les Pignons) a reçu l'agrément de la DSJES. La capacité d'accueil du Centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la DDCSPP.
- La structure bénéficie de nombreuses aides financières de la Caf (PSO, PSEJ..) sans lesquelles le service ne pourrait pas fonctionner.

L'équipe d'animation est composée de :

- CELDRAN Ludivine (BPJEPS LTP)
- COYOLA François (BESAPT)
- DOULET Anaïs (BAFA)
- MARCON David (BPJEPS APT)
- NASSIET Sébastien (directeur BPJEPS + concours animateur territorial)

GUICHET UNIQUE :

Le guichet unique est un service municipal de proximité. Il a pour vocation de simplifier les inscriptions scolaires et les inscriptions des accueils éducatifs suivants :

- Ecole
- Périscolaire du matin et du soir
- La cantine / le temps méridien
- Les mercredis
- Les vacances scolaires



CONTACT ET HORAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES:

CONTACT GUICHET UNIQUE :

Nathalie ROPION
Pôle citoyenneté, régie municipale
05.58.49.20.08
Mairie de Léon
regie.municipale@leon.fr

HORAIRES :

Lundi : 09h/12h
Mardi, mercredi, jeudi: 09h/12h, 14h/17h
Vendredi : 09h/12h

Accueil de loisirs :

Sébastien NASSIET
Pôle enfance-jeunesse
05.58.48.74.32

Service.enfance-jeunesse@leon.fr

facebook :

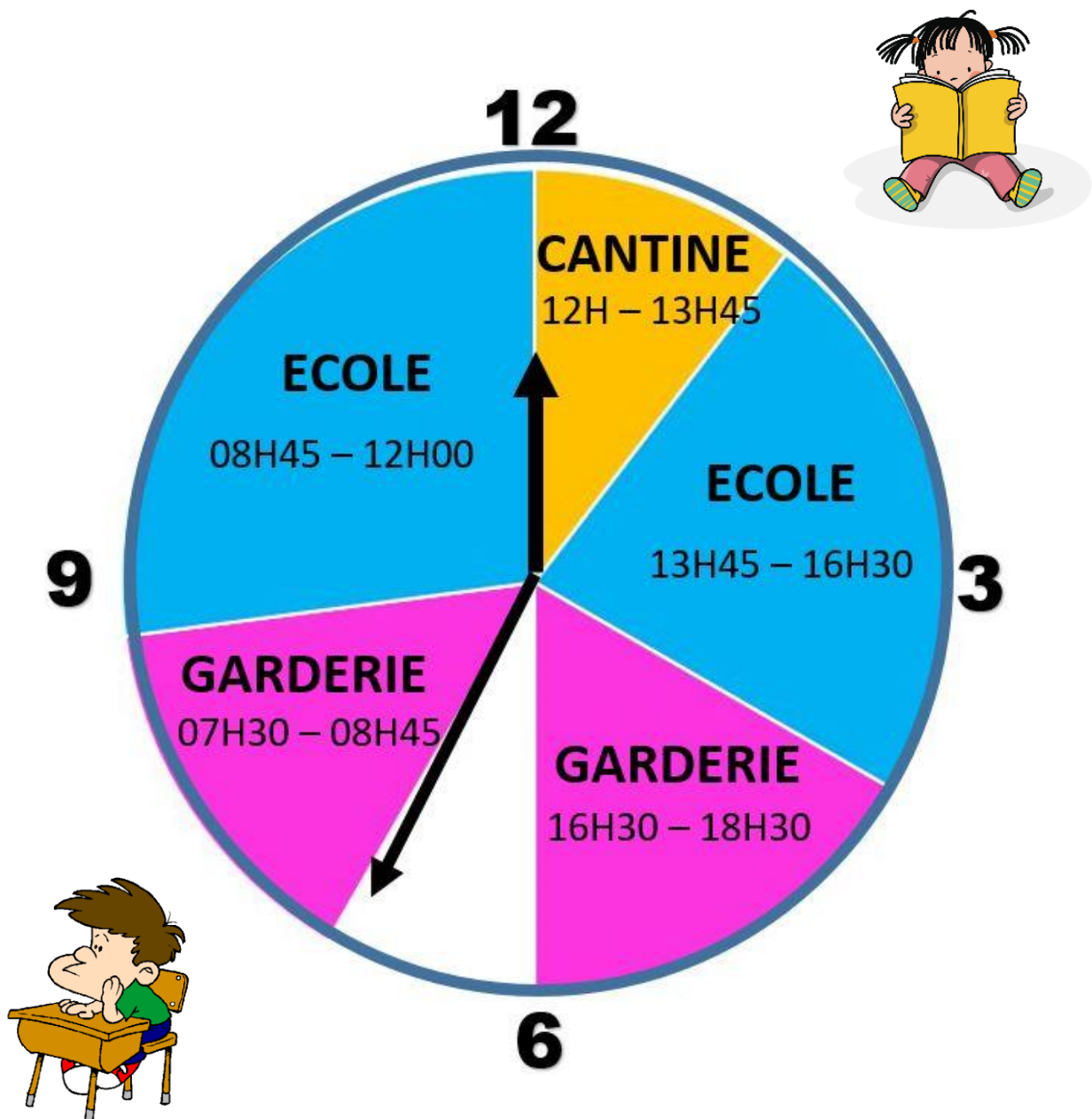
Accueil de loisirs de Léon

L'école de Léon a choisi l'organisation de la semaine à 4 jours.

Ainsi les enfants ont cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

La « garderie » du matin a lieu ces mêmes jours de 07h30 à 08h45, ainsi que le soir de 16h30 à 18h30.

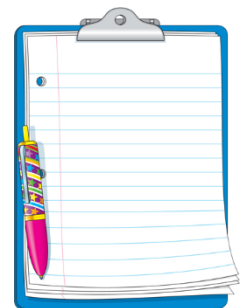
Ci-dessous un résumé visuel des horaires d'un jour d'école pour votre enfant :



INSCRIPTIONS

Vous devez inscrire votre/vos enfants auprès du guichet unique si :

- Vous désirez inscrire votre enfant à l'école
- Vous souhaitez le changer d'établissement suite à un déménagement
- Vous souhaitez bénéficier des services de restauration et ou centre de loisirs (périscolaire, mercredis, vacances)



L'inscription pour bénéficier des activités ne sera effective que si le dossier est rendu complet. Un numéro d'identifiant vous sera alors attribué pour pouvoir accéder au portail famille.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit se faire par écrit auprès du guichet unique ou directement via le portail famille dans les délais impartis.

Toutes les inscriptions (sauf périscolaire) doivent être effectuées 48h à l'avance au plus tard, et les annulations se font 10 jours avant! Passé ce délai, vous ne pourrez plus accéder au portail et donc :

- Soit votre enfant est inscrit, et son repas/sa présence sera facturé(e)
- Soit votre enfant ne l'est pas et dans ce cas, un supplément sera facturé

Bien entendu, en cas de maladie ou d'absence justifiée, il suffit de signaler l'absence dans la rubrique « mes démarches » et justifier celle-ci.

LE DOSSIER

Afin que ce dernier soit complet, voici la liste des documents à fournir :

- Livret de famille
- En cas de divorce/séparation : photocopie du jugement justifiant la garde de l'enfant
- Certificat de radiation (en cas de changement d'école)
- Justificatif domicile de moins de 3 mois
- Assurance scolaire et extrascolaire
- Relevé de vaccins obligatoires
- Carte d'identité vacances (pour bénéficier du tarif adapté)
- RIB (si prélèvement)
- Fiche sanitaire remplie

→ Tout ceci se fait de façon autonome sur le portail famille , en suivant les indications assez intuitives, et en prenant en photos les documents demandés sur <https://leon.portailfamilles40.fr>



→ Si l'assurance extrascolaire est obligatoire, la souscription d'une assurance dommages couvrant les dommages que l'enfant peut subir ou causer lors d'activités est facultative. Toutefois, ces accidents subis ou causés dans le cadre extra-scolaire ne sont pas toujours pris en charge par la collectivité. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire pour leurs enfants une assurance dite « extrascolaire » composée principalement d'une garantie corporelle appelée « individuelle accidents » (pour les dommages subis) et d'une garantie « responsabilité civile » (pour les dommages causés). Cette assurance est obligatoire pour les activités facultatives proposées par l'établissement.

Quand l'enfant subit des dommages au centre, il peut subir des dommages matériels ou corporels, de son propre fait (il se blesse seul), ou du fait d'un tiers (un camarade de classe le fait tomber ou détériore ses effets personnels)

S'ils sont accidentels, ces dommages peuvent être couverts par un contrat d'assurance.

Pour être garanti en cas de dommages corporels, il faut bénéficier d'une assurance de type « individuelle accidents »

Pour être garanti en cas de dommages matériels, il faut bénéficier d'une assurance de type « dommages ».

LA RESTAURATION

La collectivité a mis en place un service de restauration en liaison chaude depuis janvier 2019.

Ceci a donné naissance à un projet « temps méridien » consultable également sur notre site internet.

Les menus sont consultables sur internet, sur le portail famille, mais également affichés à l'école.

Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants conformément au décret numéro 2011-1227 du 30/11/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Concernant les repas, nous travaillons sur des circuits courts, avec des produits frais.



PAI :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Si le PAI n'est pas établi, contactez soit la médecine scolaire, soit le médecin traitant.

Les intolérances alimentaires ou choix de ne pas consommer certains aliments ne seront pas pris en compte, sauf en cas de PAI.

LE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire ou « garderie » est un service municipal assuré tous les jours d'école sans inscription obligatoire au préalable (mais conseillée) :

- Le matin de 07h30 à 08h45
 - Le soir de 16h30 à 18h30
- ➔ A noter que le soir, un goûter est offert à tous les enfants.
- ➔ Aussi, les enfants peuvent participer à différentes activités organisées par les associations qui viennent récupérer les enfants directement à la sortie de l'école.

L'ACCUEIL DE LOISIRS



Celui-ci fonctionne les mercredis et vacances scolaires (hors Noël et semaine avant la rentrée de septembre), de 07h30 à 18h30.

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 09h15 maximum le matin, et repartir le soir à partir de 17h00.

Tous les renseignements (projet pédagogique, programme, etc.) sont disponibles sur notre page facebook (accueil de loisirs de Léon) ou bien le site internet de la commune www.leon.fr

Aussi, des séjours sont organisés l'été.

LES TARIFS

Les tarifs ont été validés en conseil municipal.

Il existe différents tarifs pouvant varier en fonction :

- De votre quotient familial (avec carte d'identité vacances)
- Du temps passé à l'accueil (1/2 journée, journée etc.)



Les tarifs avec quotients inférieurs à 905€ ne sont valables que pour les détenteurs de la carte d'identité vacances.



REPAS CANTINE :

QF ≤ 905€	QF > 905€
2,10€	2,30€

PERISCOLAIRE :

	QF ≤ 905€	QF > 905€
Matin	0,80€	1€
Soir	1€	1,20€
Forfait :	Forfait mensuel maximum : 10€ /enfant	Forfait mensuel maximum : 12€ /enfant

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES) :

QF ≤ 450€	QF ≤ 794€	QF ≤ 905€	QF > 905€
3€	6€	9€	12€

- ✓ Tarif journée comprenant le repas.
- ✓ ½ journée sans repas : ½ tarif



ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS) :

QF ≤ 450€	QF ≤ 794€	QF ≤ 905€	QF > 905€
3€	6€	9€	12€

- ✓ Tarif journée comprenant le repas.
- ✓ ½ journée sans repas : ½ tarif

FACTURATION ET PAIEMENT

Facturation :

Une facture mensuelle unique regroupant les différents services (cantine, périscolaire et accueil de loisirs mercredis + vacances) sera présentée aux familles.

Celle-ci sera transmise par e-mail (possibilité d'envoi courrier sur simple demande) mais sera aussi disponible sur le portail famille. Elle devra être réglée dans les délais fixés.

Paiement :

Différents moyens de paiements sont à votre disposition :

- Prélèvement automatique : joindre un RIB lors de l'inscription
- Paiement TIPI : directement depuis le portail famille
- Chèque bancaire
- Espèces



En cas d'erreur n'hésitez pas à nous contacter, nous régulariserons cela au plus vite.

En cas d'impayés, des recouvrements contentieux seront diligentés par la Direction Générale des Finances Publiques. Si par cas aucune solution n'était trouvée pour régler les factures, la municipalité se réserve le droit d'interdire l'accès à certains services.

DISPOSITIONS GENERALES D'ACCUEIL

SANTE :

Les enfants ne seront pas admis aux accueils éducatifs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (en cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni).

Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance. Dans le cas de traitement, et uniquement sous délivrance d'une ordonnance, l'équipe d'animation pourra donner le traitement.

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence au sein de nos accueils, les parents seront informés et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), mais les parents ou personnes autorisées seront avisés simultanément ou immédiatement après.



ARRIVEE ET DEPART :

Les parents ou personnes autorisées ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et de signaler impérativement son arrivée et son départ à la personne habilitée chargée de l'accueil.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son pointage auprès de l'agent, au sein de l'établissement.

Lors du départ, les parents ou les personnes en charge de ces enfants doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil de loisirs. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne non autorisée.

RETARD ET ABSENCES :

Il est impératif de signaler par mail, téléphone ou sur l'interface du Portail Famille toute absence d'un enfant quelle que soit l'activité à laquelle il est inscrit, avant 09 heures.

Si l'absence pour maladie est avérée, un certificat médical devra être fourni dans les 48 heures ; tout autre type d'absence sera facturé.

Tout retard doit être signalé avant la fermeture de la structure et en cas de retards répétés au-delà de 18h30, la commission enfance-jeunesse pourra demander un entretien avec la famille afin de trouver des solutions, et prendre certaines mesures.

Les parents sont tenus de respecter les horaires des écoles et des structures d'accueils éducatifs.

REGLES DE VIE :

Par mesure de sécurité, il vous est demandé d'éviter les bijoux ou autres objets de valeur.

Les jeux électroniques, les téléphones portables, ainsi que les objets tranchants sont interdits. Les agents périscolaires ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuels.

- **L'enfant doit :**

- ✓ Rester dans l'enceinte des accueils
- ✓ Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux accueils éducatifs, les consignes données, y compris en matière d'hygiène

- **L'enfant ne doit pas :**

- ✓ Mettre en danger sa sécurité et celle des autres
- ✓ Jouer dans les toilettes ou dans les lieux non autorisés
- ✓ Bousculer, taper, se moquer ou harceler ses camarades,
- ✓ Détenir de la nourriture
- ✓ Porter des objets interdits (voir liste)

- **L'enfant peut :**

- ✓ Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite
- ✓ Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

SANCTIONS :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable ces temps d'accueils, une discussion sera engagée avec lui dans un premier temps.

Si aucun changement n'est constaté, les parents en seront avertis par téléphone, puis par courrier. Ils seront reçus par la responsable des accueils éducatifs afin de faire le point et travailler en étroite collaboration.

En dernier lieu, la commission enfance-jeunesse pourra décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

